

Il dépose aussi sur la Table,—Rapport maritime du ministère du Revenu national (division des douanes) contenant des états de navigation et de commerce maritime pour le Dominion du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1930.

Aussi,—Etat conformément aux S.R.C., chapitre 63, article 7—Règlements pour l'exportation du pétrole et de la pulpe.

Et aussi,—Etat montrant les nominations faites sous la Loi du Revenu national, telle qu'amendée en 1928, pour l'exercice terminé le 31 mars 1930.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des règles et ordres généraux de la Cour de l'Echiquier conformément aux prescriptions de l'article 88, ch. 34, de la Loi de la cour de l'Echiquier, S.R.C., 1927,—Frais entre avocats et clients.

Il dépose aussi sur la Table, par ordre de Son Excellence l'Administrateur,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'exercice terminé le 31 mars 1930.

Aussi,—Rapport du commissaire des brevets pour l'exercice terminé le 31 mars 1930.

Aussi,—Rapport du secrétaire d'Etat pour l'exercice terminé le 31 mars 1930.

Il dépose aussi sur la Table,—Ordonnances pour le territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon durant l'année 1930.

Aussi,—Etat des rémissions et remboursements enregistrés au ministère du Secrétaire d'Etat pour l'exercice terminé le 31 mars 1930, soumis au Parlement du Canada en vertu du paragraphe 5, de l'article 91 du chapitre 178, S.R.C.

Aussi,—Etat détaillé de tous les bons et garanties enregistrés au département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier rapport soumis au Parlement du Canada, en vertu de l'article 32, ch. 164, S.R.C.

Aussi,—Copie du rapport pour l'année solaire 1930, sur les positions exclues d'après les prescriptions de l'article 59, de la juridiction de la Loi du service civil, ch. 22, S.R.C.

Et aussi,—Copies des arrêtés du Conseil, C.P. 165, en date du 29 janvier 1931 et C.P. 767 en date du 9 avril 1930, ainsi que les tarifs d'allocations aux officiers d'élections, tel que requis par le chapitre 53, S.R.C., article 77.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence l'Administrateur,—Rapport annuel du département des Chemins de fer et Canaux pour l'année du 1er avril 1929 au 31 mars 1930.

Aussi,—Trente-huitième rapport annuel du département du Commerce pour l'exercice terminé le 31 mars 1930.

Il dépose aussi sur la Table,—Rapport annuel du service d'inspection des poids et mesures du département du Commerce pour l'exercice terminé le 31 mars 1930.

Et aussi,—Rapport annuel des services d'inspection de l'électricité et du gaz du département du Commerce pour l'exercice terminé le 31 mars 1930.